

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02 90 02 75 68

REDON CHI Redon-Carentoir
SIREN : 263500126
Foyer de Vie Camille Claudel

ATDG2024v2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Règlement départemental d'aide sociale,

VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,

VU l'arrêté en date du 30 janvier 1991 de M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine portant la transformation du Centre Hospitalier de Redon en foyer occupationnel pour adultes handicapés de 30 lits,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine du 10 février 2006 autorisant l'extension de 5 places du foyer de vie pour adultes handicapées « Camille Claudel » à Redon géré par le Centre Hospitalier de REDON,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine du 7 décembre 2010 portant habilitation du Foyer de Vie « Camille Claudel » géré par le Centre Hospitalier de Redon,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Camille Claudel » situé à Redon pour adultes en situation de handicap, géré par le Centre Hospitalier de Redon et fixant sa capacité totale à 35 places,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du 31 décembre 2019 portant modification de la capacité de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), le foyer Camille Claudel, de 35 à 34 places, géré par le Centre hospitalier de Redon, à Redon,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **6 décembre 2022** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 au Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir de REDON définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à susvisé est fixée à :

965 965 €

ARTICLE 2 : Par dérogation, la DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième au Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir de REDON pour le Foyer de Vie « Camille Claudel » ainsi qu'un versement unique sur décembre 2024 d'un montant de 88 718 €.

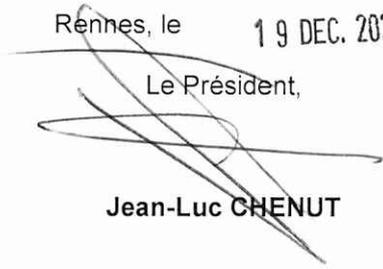
ARTICLE 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 19 DEC. 2024

Le Président,


Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

DOL-DE-BRETAGNE Groupement des deux Abbayes
SIREN: 200094720
Foyer de vie « Groupement des 2 Abbayes »
Foyer d'accueil médicalisé « Groupement des 2 Abbayes »

ATDG2024v2

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Résidence de l'Abbaye » pour adultes en situation de handicap, établissement public communal à Dol de Bretagne et fixant sa capacité totale à 60 places,
- VU** l'arrêté en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Le Tronchet » pour adultes en situation de handicap, établissement public à Tronchet et fixant sa capacité totale à 35 places,
- VU** l'arrêté en date du 31 décembre 2020 portant requalification de 4 places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour personnes en situation de handicap au foyer « la Résidence de l'Abbaye » située à Dol de Bretagne géré par le Groupement des Deux Abbayes et fixant la capacité à 4 places de l'EAM et 91 places de l'EANM,
- VU** l'arrêté en date du 31 décembre 2020 autorisant la cession des autorisations de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) et de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour personnes en situation de handicap géré par le Groupement des deux Abbayes Etablissement Social et Médico-Social communal, à Groupement des 2 Abbayes Etablissement Social et Médico-Social intercommunal et maintenant la capacité totale à 91 places d'EANM et 4 places d'EAM,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **20 juin 2022** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 au Groupement des deux Abbayes de DOL-DE-BRETAGNE définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

2 426 492 €

ARTICLE 2 : Par dérogation, la DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième au Groupement des deux Abbayes de DOL-DE-BRETAGNE pour le Foyer de Vie « Groupement des deux Abbayes » et le Foyer d'accueil médicalisé « Groupement des deux Abbayes » ainsi qu'un versement unique sur décembre 2024 d'un montant de 234 972 euros.

ARTICLE 3 : les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) » dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 19 DEC. 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

VAL-COUESNON CENTRE HOSPITALIER MARCHES BRETAGNE
SIREN: 200030419
VAL-COUESNON Foyer de vie "Le Chemin des Iles"

DGAT2024v2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,

VU le Règlement départemental d'aide sociale,

VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2016 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Le Chemin des Iles » pour adultes en situation de handicap, géré par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, à TREMBLAY et fixant sa capacité totale à 75 places,

VU l'arrêté en date du 24 avril 2020 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant modification de la capacité de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), le foyer « Le Chemin des Iles », de 75 à 74 places, géré par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, à VAL-COUESNON,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **27 janvier 2024** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 au Centre hospitalier des Marches de Bretagne définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

1 596 656 €

ARTICLE 2 : Par dérogation, la DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième au Foyer de vie Le Chemin des Iles du Centre hospitalier des Marches de Bretagne de Val-Couesnon ainsi qu'un versement unique sur décembre 2024 d'un montant de 148 977 euros.

ARTICLE 3 : les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

19 DEC. 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

BAZOUGES-LA-PEROUSE Etablissement Public Médico-social (EPMS) Bellevue
SIREN 263500225
Foyer de vie EPMS Bellevue

ATDG2024v2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,

VU le Règlement départemental d'aide sociale,

VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2016 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Le Village » pour adultes en situation de handicap, établissement public communal, à Bazouges-La-Pérouse et fixant sa capacité totale à 81 places,

VU l'arrêté en date du 2 janvier 2019 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant modification de l'autorisation du foyer de vie « Le Village » pour adultes en situation de handicap, établissement public communal à BAZOUGES-LA-PEROUSE, en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour personnes handicapées et diminuant sa capacité totale à 78 places,

VU l'arrêté en date du 21 décembre 2021 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine autorisant la cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « le Village » situé à BAZOUGES-LA-PEROUSE au profit de l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue,

VU l'arrêté en date du 15 décembre 2022 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine modifiant la capacité de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « le Village » situé à BAZOUGES-LA-PEROUSE pour adultes en situation de handicap géré par l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue en la fixant à 75 places,

VU l'arrêté en date du 30 novembre 2023 de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant modification de la dénomination de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) situé à Bazouges-la-Pérouse en Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue et extension de 2 places d'accueil de jour,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 5 juillet 2024 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2023,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'EPMS Bellevue de Bazouges-la-Pérouse définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

2 313 323 €

ARTICLE 2 : Par dérogation, la DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième à l'EPMS Bellevue de Bazouges-la-Pérouse pour le Foyer de vie EPMS Bellevue ainsi qu'un versement unique sur décembre 2024 d'un montant de 213 056 euros.

ARTICLE 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 19 DEC. 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT